

ANNEXE N° 2-5

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU GCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : La Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Etat Civil
 Objet de la prestation : Transcription de décès

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le décès soit survenu dans la circonscription consulaire compétente
- 2- Que le décédé soit de nationalité tunisienne

PIECES A FOURNIR

- 1- Extrait de décès établi par les autorités étrangères
- 2- Extrait de naissance ou copie de la carte d'identité nationale le cas échéant

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'un extrait de décès étranger - Transcription du décès	- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Code de l'état civil

ANNEXE N° 2-6

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU GCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires
 - La Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Etat Civil
 Objet de la prestation : Délivrance de livret de famille

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le mari soit de nationalité tunisienne
- 2- Que le mariage soit conclu dans la circonscription consulaire ou par les services de la mission

PIECES A FOURNIR

- 1- Extrait du contrat de mariage
- 2- Extraits de naissance des époux
- 3- Extraits de naissance des enfants descendants et des enfants adoptifs célibataires
- 4- Extraits de décès des enfants décédés avant mariage
- 5- Extrait de décès de l'un des époux le cas échéant
- 6- Une photo d'identité pour les époux
- 7- Droits de chancellerie

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier - Délivrance du livret de famille	- La Direction Générale des Affaires Consulaires - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas - Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
 - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
 - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Selon le cas
- 2- Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Loi n°67-28 du 30 Juin 1967 instituant le livret de famille